

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Délib. n° 21/2015

L'an deux mille quinze, le dix novembre à 10 h 00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, régulièrement convoqué le 3 novembre 2015 s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, 9 Route de la Confluence – ZAC de Beuzon à ECOUFLANT, sous la présidence de M. Christian MAILLET, 1^{er} Vice Président, habilité à remplacer M. Jean Luc DAVY, Président, empêché, selon l'arrêté n° 42/2014 du 10 juin 2014.

Etaient présents :

MM. BOISNEAU Jean Paul, BOLO Philippe, BOURCIER Bruno, BROSELLIER Pierre, CHALET Daniel, CHESNEAU André, DENIS Adrien, GALON Joseph, GELINEAU Jackie, GOUBEAULT Jean Pierre, HERVE Eric, MMES HONORE Marie Christine, JEANNETEAU Annick, MM. LEPETIT Dominique, MAILLET Christian, MARY Jean Michel, Mme SEYEUX Marie, MM. SIRE Michel, TOURON Eric, VERCHERE Jean Marc et VERNOT Pierre.

Etaient excusés :

MM. BODIN Didier, BOUCHER Yves, DAVY Jean Luc, GIRARD Jean Jacques, Mme HAMARD Marie Josèphe, MM. LEFORT Alain, MARCHAND Gérard, Mme MARQUET Elisabeth, MM. MENORET Richard, PIOUS Serge, POT Christophe, POUDRAY Eric, QUESNEL Jacky, ROISNE Didier et SOTTY Jean.

Avait donné pouvoir :

M. BOUCHER Yves	à	M. TOURON Eric
M. LEFORT Alain	à	M. VERNOT Pierre
M. MARCHAND Gérard	à	M. MAILLET Christian
Mme MARQUE Elisabeth	à	M. BOISNEAU Jean Paul
M. SOTTY Jean	à	M. DENIS Adrien

Objet : revalorisation de la grille tarifaire des extensions individuelles et collective

Le rapporteur expose que depuis l'extinction de la tarification dite « des tickets », le SIÉML a mis en place un barème appelé « grille tarifaire » pour la facturation des coûts liés aux extensions individuelles et collectives.

Considérant que ce barème n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2013,

Considérant l'évolution de l'indice des prix depuis 2013,

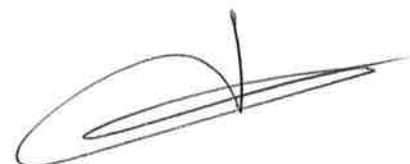
Considérant que le nouveau barème proposé représente une augmentation de 5 %,

Considérant qu'il convient de ne pas creuser un écart trop important entre le coût réel des travaux et la grille tarifaire,

Le Bureau du Syndicat, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la revalorisation de la grille tarifaire relative aux extensions individuelles et collectives applicable au 1^{er} janvier 2016, telle que présentée en annexe.

Le Président du Syndicat
Jean Luc DAVY.

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	26
Avis favorables :	26
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0



Grille tarifaire

Revalorisation au 1^{er} janvier 2016

	A compter du 1 ^{er} janvier 2013	2016
Raccordement individuels < 36 kVA <ul style="list-style-type: none">- extension (aérienne ou souterraine)- branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	978 € + (L x 35 €) 657 €	1 027 € + (L x 37 €) 690 €
Raccordements individuels > 36 kVA <ul style="list-style-type: none">- extension (aérienne ou souterraine)- branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	978 € + (L x 35 €) 1 164 €	1 027 € + (L x 37 €) 1 222 €
Raccordements individuels HTA	2 440 € + (L x 51 €)	2 562 € + (L x 54 €)
Extensions extérieures aux lotissements et ZA <ul style="list-style-type: none">- en BT- en HTA	978 € + (L x 35 €) 2 440 € + (L x 51 €)	1 027 € + (L x 37 €) 2 562 € + (L x 54 €)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REVALORISATION GRILLE TARIFAIRE DES EXTENSIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Date de transmission de l'acte : 01/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2015

Numéro de l'acte : DEL21RDB ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20151201-DEL21RDB-DE

Date de décision : 01/12/2015

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées